

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-05-29**

**OBJET : ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE DES FINANCES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** par l'ordonnance portant le numéro 2017-11-74, la ville retenait les services de Mme Diane Cyr afin qu'elle prenne en charge le service de la comptabilité selon un contrat de sous-traitance;

**ATTENDU QUE** depuis cette prise en charge du service de la comptabilité par Mme Cyr et en collaboration avec la direction générale, on a procédé à une évaluation des tâches à effectuer, et ce, pour une meilleure gestion financière de la ville;

**ATTENDU QU'**avec la gestion de plusieurs ententes d'échanges de services et de partenariats avec les communautés innu et naskapi, la réalisation de plusieurs projets en immobilisation au cours des prochaines années, ainsi que la réalisation de nombreux projets de développement pour la communauté, en plus de la gestion quotidienne de l'administration municipale, il a été conclu qu'une ressource s'avérait nécessaire afin d'occuper de façon permanente le poste de directrice des finances de la ville;

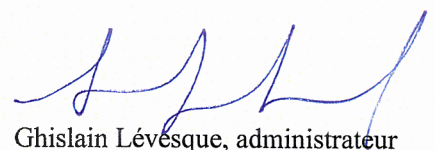
**ATTENDU QUE** Mme Diane Cyr, a manifesté le désir de poursuivre sa carrière avec l'administration de la ville de Schefferville et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Retienne les services de Madame Diane Cyr, effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2018, afin d'agir à titre de directrice des finances de la ville de Schefferville, le tout, conformément au contrat de travail à durée déterminée à être signé entre les parties;
- Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier étant désigné pour la signature d'un contrat de travail avec Mme Diane Cyr;
- Ledit contrat de travail faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 mai 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

NOM G. LÉVESQUE

SIGNATURE 

SCHEFFERVILLE LE: 14 MAI 2018